

# **Rapport de la commission ad hoc concernant la modification des statuts de l'Association à buts multiples des Communes de la Région de Grandson (ACRG)**

Monsieur le Président,

Monsieur, le Syndic,

Mesdames et Messieurs municipaux et conseillers,

La commission ad hoc, représentée par Mme Elsa Schneider, M. Peter Schwegler et moi-même, s'est réunie le 16 novembre dernier, afin de répondre à la consultation préalable concernant la révision des statuts de l'ACRG.

Lors de cette séance, Monsieur Hervé Kemmling, municipal en charge, s'est rendu disponible afin de répondre à la plupart de nos questions. Le document de l'ACRG n'ayant pas été assez complet dans l'explication de certaines modifications, nous avons approché le municipal qui a transmis nos demandes et en voici les réponses en résumé :

L'article 5, lettre b, en référence aux denrées alimentaires, est supprimé car ceci a été intégré dans une nouvelle loi fédérale datant de juin 2014.

Le rôle de la commission des finances est notamment plus clair, à savoir que son rôle est spécifié à l'article 27, alors que par le passé, une telle commission « pouvait » être élue. Au vu de la grandeur de l'association ainsi que des enjeux financiers futurs, cette modification nous paraît judicieuse.

L'article 29 prévoit une hausse du plafond d'endettement passant de 8 millions à 20 millions. Ce calcul s'inscrit dans un plan d'investissement sur les 20 prochaines années, entre rénovations, rachats et développements des réseaux d'eau.

Les autres modifications nous semblent cohérentes et font partie d'une révision usuelle de statuts.

La commission ad hoc vous propose par conséquent d'accepter la modification des statuts de l'ACRG.

Pour la commission

Antonietta Derosa Favre

Elsa Schneider

Peter Schwegler

Fait à Giez, le 20 juin 2021